



N° 10/2022

AUX ASSOCIATIONS MEMBRES DE L'UEFA

À l'attention
du Président ou de la Présidente
et du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale

Votre référence	Votre communication du	Notre référence RIG/mpt	Date 28 février 2022
-----------------	------------------------	----------------------------	-------------------------

Décision du Comité exécutif de l'UEFA concernant la Russie

Madame, Monsieur,

Depuis la dernière séance du Comité exécutif de l'UEFA, qui s'est tenue le 25 février 2022, au cours de laquelle la question de la situation liée à la Russie et à l'Ukraine a été abordée et des décisions ont été prises, la situation en Ukraine s'est encore considérablement aggravée, et la communauté internationale, y compris les organisations sportives, a adopté une position ferme contre cette intervention militaire. L'UEFA a continué d'évaluer la situation, en particulier au regard de ses valeurs statutaires, de sa mission et de ses objectifs.

En outre, un nombre croissant d'associations nationales de l'UEFA ont exprimé publiquement leur intention de ne pas participer à des matches contre des équipes de l'Union russe de football (RFS).

De plus, la réaction du grand public a pour conséquence que, même si les matches contre des équipes russes sont organisés sur terrain neutre, il existe de sérieuses inquiétudes quant à la capacité d'assurer la sécurité de toutes les personnes concernées, à savoir les délégations, les joueurs, les supporters, etc. Cette question revêt une importance capitale pour l'UEFA.

De même, plusieurs gouvernements et institutions de l'UE ont imposé des interdictions de vol en provenance ou à destination du territoire russe. Ces mesures auraient des répercussions supplémentaires considérables sur le bon déroulement des matches des compétitions de l'UEFA.

Pour les raisons susmentionnées, il est malheureusement évident que l'UEFA n'est plus en mesure d'atteindre pleinement ses objectifs, tels qu'ils figurent dans les *Statuts de l'UEFA* à l'article 2, alinéa 1(b), [« de promouvoir le football en Europe dans un esprit de paix, de compréhension et de fair-play, sans aucune discrimination fondée sur la politique, le sexe, la religion, la race ou sur toute autre raison »], et à l'article 2, alinéa 1(d), [« de préparer et d'organiser des compétitions internationales et des tournois internationaux de football sous toutes ses formes au niveau européen, dans le respect de la santé des joueurs »].

Par conséquent, le Comité exécutif de l'UEFA s'est réuni aujourd'hui et a décidé que, afin de pouvoir atteindre ses objectifs statutaires, la participation aux matches des compétitions de l'UEFA de l'ensemble des équipes nationales et des clubs russes est suspendue jusqu'à nouvel ordre.

En ce qui concerne les huitièmes de finale de l'UEFA Europa League 2021/22 entre le club allemand du RB Leipzig et le club russe du FC Spartak Moscou, qui sont programmés les 10 et 17 mars 2022, on ne sait ni quand ni si la suspension des équipes nationales et des clubs russes sera levée.

Par conséquent, compte tenu de cette incertitude et du fait que toutes les rencontres des huitièmes de finale de cette compétition ont été constituées, le Comité exécutif de l'UEFA a décidé que le RB Leipzig est automatiquement qualifié pour le tour suivant de la compétition.

Le Comité exécutif de l'UEFA continuera d'évaluer l'évolution de la situation et pourra se réunir à nouveau au cours des prochains jours pour prendre d'autres décisions si nécessaire.

L'Administration de l'UEFA reste à votre disposition pour toute question.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

UEFA



Theodore Theodoridis
Secrétaire général

Copie

- Comité exécutif de l'UEFA
- Membres européens du Conseil de la FIFA
- Membres d'honneur de l'UEFA
- FIFA, Zurich